

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 785 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LOCAUX – LE PAQUEBOT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville des Sables d'Olonne et la société AUTHENTIC PROD, sise 21 rue de l'Université, 75007 Paris, RCS n° 534 799 556, représentée par Madame Nathalie COHEN-HADRIA en sa qualité de Directrice de production, pour la mise en place de postes de travail (production, administration régie et décoration), ainsi que le stockage de matériel régie, de costumes, et petits accessoires décoration nécessaires au bon déroulement du tournage « LE PAQUEBOT ».

Le local mis à disposition est situé 10 rue des Religieuses - 85100 Les Sables d'Olonne.

Article 2 : La location est consentie du 3 novembre au 21 décembre 2022, moyennant le paiement d'une somme de 1 200€ TTC.

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint